

Vernouillet, le 11/08/2025

**ARRÊTÉ DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/JC/AM/2025/224

Réf. : 2025-Arrêté-224-DA-DEMANNEVILLE TP-13 bis rue du Commandant L'Herminier-AEP.docx

RENOUVELLEMENT
BRANCHEMENT PLOMB
EN COMMUN AVEC GEDIA
13 BIS RUE DU COMMANDANT
L'HERMINIER

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de renouvellement branchement plomb en commun avec GEDIA, 13 bis rue du
Commandant L'Herminier, par la société DEMANNEVILLE TP - 14 RUE DE DAMVILLE - 27220 ST ANDRE DE L'EURE et
ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTÉ :

Article n°1 : La circulation des véhicules sera interdite du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 05 septembre 2025
de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués.

► 13 BIS RUE DU COMMANDANT L'HERMINIER

Article n°2 : Une déviation sera mise en place :

→ Rue du Général Delestraint – Rue Gabriel Péri et inversement

Article n°3 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la
police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et
des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.

Article n°4 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en
infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet
d'une prescription par l'autorité habilitée.

Article n°5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par
les soins du demandeur.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou
insuffisance de cette signalisation.

Article n°6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans
dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n°7 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame la Directrice
Générale des Services, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, et les Agents placés sous leurs
autorités, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour le Maire empêché,
Par délégation,
Mme MANSON »

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr